



PREFET DE LA GIRONDE

PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME

**Arrêté interpréfectoral portant approbation du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Estuaire de la Gironde et milieux associés »**

Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Charente-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, Livre II chapitre II, articles L212-3 à L212-11, concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) et les articles R212-26 à R212-48,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2009 par le Préfet Coordonnateur de Bassin,

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 mars 2005 fixant le périmètre du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » et désignant le préfet de la Gironde pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE,

VU la commission locale de l'eau du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » constituée par arrêté du préfet de la Gironde le 8 février 2006 et renouvelée par arrêtés du 24 août 2012 et 12 octobre 2012 modifié,

VU le projet de SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » validé par la Commission Locale de l'Eau le 13 septembre 2010,

VU les consultations engagées en décembre 2010 et avril 2011 auprès des conseils régionaux, des conseils généraux, des chambres consulaires, des communes concernées et de leurs groupements compétents, du COGEPOMI et les avis ainsi exprimés,

VU l'avis du Comité de Bassin Adour-Garonne du 29 novembre 2010,

VU l'évaluation environnementale du SAGE et l'avis de l'autorité environnementale du 4 mars 2011,

VU l'enquête publique interdépartementale qui s'est déroulée du 16 août au 16 septembre 2011 sur le projet de SAGE et les avis formulés,

VU le rapport et l'avis du commissaire enquêteur du 26 octobre 2011,

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 17 juin 2013 adoptant le projet de SAGE,

VU la transmission du Président de la Commission Locale de l'Eau du 5 août 2013 et le projet de SAGE annexé,

CONSIDERANT les objectifs fixés par le SDAGE Adour Garonne adopté le 1er décembre 2009 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

CONSIDÉRANT les avis exprimés lors des consultations engagées et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le projet de SAGE validé par la CLE tient compte des observations formulées lors des consultations et répond aux objectifs fixés par le SDAGE et le code de l'environnement sur la préservation de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques,

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Charente-Maritime et de la Gironde,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés », annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE le 17 juin 2013 : - le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau
- le règlement.

ARTICLE 2 - La déclaration prévue par le 2° de l'article L122-10 du code de l'environnement est annexée à cet arrêté.

ARTICLE 3 - Un exemplaire du SAGE, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, la déclaration prévue à l'article 2 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public dans les préfectures de la Charente-Maritime et de la Gironde, dans les Directions Départementales des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime et de la Gironde. Ces documents sont consultables sur les sites internet des préfectures concernées.

ARTICLE 4 - Le SAGE est consultable sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 5 - Un exemplaire du SAGE est transmis aux maires des communes concernées, aux présidents des conseils généraux de la Charente-Maritime et de la Gironde, aux présidents des conseils régionaux Aquitaine et Poitou-Charentes, aux chambres consulaires, au comité de bassin Adour-Garonne et au préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne.

ARTICLE 6 - Mention des lieux et des sites internet où le schéma peut être consulté est insérée par les soins du Préfet de la Gironde, dans le journal Sud-Ouest sur les départements de la Gironde et de la Charente-Maritime.

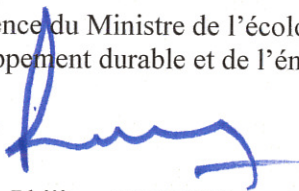
ARTICLE 7 - L'arrêté accompagné de la déclaration prévue à l'article 2 du présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime et de la Gironde.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut être déféré aux tribunaux administratifs de Bordeaux ou de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime.

ARTICLE 9 - Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Charente-Maritime et de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Braud-et-Saint-Louis le 30 août 2013,

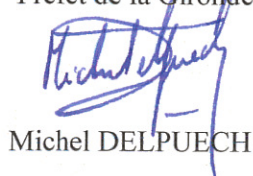
En présence du Ministre de l'écologie
du développement durable et de l'énergie,



Philippe MARTIN

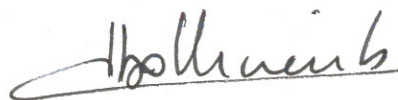
Le Préfet de la région Aquitaine

Préfet de la Gironde



Michel DELPUECH

La Préfète de la Charente-Maritime,



Béatrice ABOLLIVIER